

IMPUTATION

Préoccupés par des problématiques relatives à l'imputation et à la tarification, des membres du conseil d'administration de la CSST, en 2003, ont demandé à la permanence de la CSST de l'information à ce sujet.

À cet effet, le 16 octobre 2003, lors de la séance du conseil d'administration, la CSST a présenté diverses précisions; ces dernières ont été mises à jour en mai 2004. Nous croyons bon de vous faire partager certaines données sur le sujet :

Coûts non imputés aux dossiers des employeurs

Année de lésion	Données observées au			
	31 décembre 2000 M\$	31 décembre 2001 M\$	31 décembre 2002 M\$	31 décembre 2003 M\$
1999	80,9	112,8	176,1	215,7
2000	n.d.	89,7	152,7	213,9
2001	n.d.	n.d.	111,2	179,8
2002	n.d.	n.d.	n.d.	109,2

Source : CSST – mai 2004.

Coûts non imputés aux dossiers des employeurs en vertu des articles 326 à 329 LATMP

Année de lésion	Données observées au			
	31 décembre 2000 M\$	31 décembre 2001 M\$	31 décembre 2002 M\$	31 décembre 2003 M\$
1999	57,9	84,6	140,3	176,0
2000	n.d.	63,9	118,4	173,5
2001	n.d.	n.d.	83,8	142,6
2002	n.d.	n.d.	n.d.	80,5

Source : CSST – mai 2004.

Dans la comparaison des différentes années de lésion, la CSST a utilisé des données à maturité égale. Les données au 31 décembre 2001 de l'année de lésion 1999 se comparent à celles au 31 décembre 2002 de l'année de lésion 2000, et ainsi de suite.

De ces deux tableaux, on observe que les coûts non imputés aux employeurs sont en croissance et qu'ils sont attribuables principalement aux articles 326 à 329 LATMP.